

AUTO ECOLE CHRISTELLE

9 bis rue du Chemin Salé 08400 VOUZIERES agrément n°E 14 08 00010

REGLEMENT INTERIEUR

Horaires d'ouverture :

- Lundi 8h00-12h et 13h-17h00

-Mardi mercredi jeudi vendredi 8h00-12h00 et 13h00-18h00

-Samedi 8h00-12h et 13h-17h

L'auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur notamment l'arrêté ministériel relatif au REMC et la convention collective des établissements d'enseignement de la conduite .

Tous les candidats inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'établissement à savoir .Respect envers le personnel de l'établissement (tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier au candidat et l'exclusion définitive de l'établissement . Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise d'alcool ou de drogue.

- Respect du matériel
- Respect des locaux
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir absorbé toute boisson alcoolisée ou tout produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (drogue, médicaments...) . Les élèves sont tenus de ne pas manger et boire dans les locaux .
- Les leçons de code se font en collectifs avec moniteur, elles commencent à heure fixe aux horaires suivants : mardi et jeudi de 16 à 18h et samedi de 10 à 12h . L'élève peut venir 1h ou faire les 2h en sachant que les séances sont différentes .
- Le forfait code est valable 1 an 1/2, passez ce délai l'élève devra repayer le forfait code.
- Pour les conduites, l'élève attend dehors le temps que son moniteur arrive, ensuite il passe par le bureau pour régler et vérifier sa prochaine heure de conduite .
- Toute leçon non décommandée 48 heures ouvrables à l'avance reste due sauf en cas de motif légitime dûment justifié .
- En cas d'augmentation les tarifs seront réactualisés (pour les conduites accompagnées les tarifs changeront uniquement que si le dossier est transformé en B)
- Toute leçon prise doit être réglée au fur et à mesure. Le passage au permis s'effectue lorsque le compte de l'élève est soldé.
- Respecter le silence pour apprendre et comprendre.
- Le jour de l'examen pratique l'élève doit être muni de son téléphone pour les conduites accompagnées pour vérifier l'attestation de fin de formation ou de son livret de conduite et pour tous les candidats de sa pièce d'identité.
- Pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement la direction se réserve le droit d'annuler ou de modifier les rendez-vous de conduite ou de code sans préavis. Les rendez-vous annulés donneront lieu à un report.
- Le présent règlement entre en application dès la signature du contrat.

Pour tout manquement à l'une de ces conditions, le candidat pourra se voir exclu de l'établissement et obligé de rembourser le matériel dégradé en intégralité. LA DIRECTION VOUS REMERCIE .